

# UGFS ISLAMIC FUND

## SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2015

### RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration tenu le 05 août 2014, et en application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, nous avons effectué l'audit des états financiers, ci-joints, du fonds commun de placement islamique « UGFS ISLAMIC FUND », comprenant le bilan au 31 décembre 2015, ainsi que l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour la période close à cette date, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives, couvrant la période allant du 18 septembre 2014, date de la constitution du fonds, au 31 décembre 2015.

#### **1. Responsabilité du Gestionnaire dans l'établissement et la présentation des états financiers :**

Ces états financiers faisant ressortir un actif net de 88.890,644 DT, un résultat net déficitaire de 11.785,367 DT, et une valeur liquidative de 88,890 DT par part contre une valeur souscrite de 100 DT, ont été arrêtés par le Gestionnaire qui est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux normes comptables généralement admises en Tunisie, aux lois et réglementations en vigueur et aux clauses contenues dans le règlement intérieur du fonds islamique « UFGS ISLAMIC FUND ».

Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

#### **2. Responsabilité du Commissaire aux comptes**

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

### **3. Opinion**

A notre avis, les états financiers du fonds annexés au présent rapport, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière du fonds commun de placement islamique « UGFS ISLAMIC FUND » au 31 décembre 2015, ainsi que des résultats de ses opérations et des variations de son actif net pour la période close à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

### **4. Vérifications spécifiques**

**4-1.** Conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994, telle que modifiée par les textes subséquents, et sur la base de notre examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers « UGFS ISLAMIC FUND », nous n'avons pas relevé d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

**4-2.** En application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations, d'ordre comptable, données dans le rapport du fonds commun de placement islamique « UGFS ISLAMIC FUND », sur la gestion de l'exercice. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, des remarques particulières.

**4-3.** Nous avons procédé à l'appréciation du respect par le fonds commun de placement islamique « UGFS ISLAMIC FUND » des normes prudentielles prévues par les articles 29 du code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 et 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001, tel que complété par les décrets n°2002-1727 du 29 juillet 2002 et n°2006-1248 du 02 mai 2006, ainsi que de la politique d'investissement telle que mentionnée dans le règlement intérieur. De cette appréciation, il ressort que les actifs du fonds en valeurs mobilières représentent 84,66% de l'actif total au 31 décembre 2015, soit une proportion supérieure au seuil maximum fixé à 80% par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001.

Tunis, le 25 avril 2016

**Le Commissaire Aux Comptes :**

**MOHAMED KAREM SARSAR**

## BILAN

DE LA PERIODE ALLANT DU 18 SEPTMEBRE 2014 AU 31 DECEMBRE 2015

(Montants exprimés en dinars)

<b>ACTIF</b>	<b>Note</b>	<b>Du 18 Septembre 2014 au 31 décembre 2015</b>
<b>Portefeuille-titres</b>	4	<u>77 811,430</u>
Actions & et droits rattachés		77 811,430
Titres OPCVM		0,000
<b>Placements monétaires et disponibilités</b>	5	<u>14 099,085</u>
Placements monétaires		9 529,150
Disponibilités		4 569,935
<b>Créances d'exploitation</b>		<u>0,000</u>
<b>TOTAL ACTIF</b>		<u><b>91 910,515</b></u>
<b>PASSIF</b>		
<b>Opérateurs créditeurs</b>	6	1 013,721
<b>Autres créditeurs divers</b>	7	2 006,150
<b>TOTAL PASSIF</b>		<u><b>3 019,871</b></u>
<b>ACTIF NET</b>		
<b>Capital</b>	12	92 299,881
<b>Sommes distribuables</b>		
Sommes distribuables des exercices antérieurs		0,000
Sommes distribuables de l'exercice		(3 409,237)
<b>ACTIF NET</b>		<u><b>88 890,644</b></u>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<u><b>91 910,515</b></u>

## ETAT DE RESULTAT

DE LA PERIODE ALLANT DU 18 SEPTMEBRE 2014 AU 31 DECEMBRE 2015

(Montants exprimés en dinars)

	<i>Note</i>	<b>Du 18 Septembre 2014 au 31 décembre 2015</b>
<b>Revenus du portefeuille-titres</b>	8	2 724,375
Dividendes		2 724,375
<b>Revenus des placements monétaires</b>	9	29,150
<b>TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS</b>		<b>2 753,525</b>
<b>Charges de gestion des placements</b>	10	(4 468,755)
<b>REVENU NET DES PLACEMENTS</b>		<b>(1 715,230)</b>
<b>Autres charges</b>	11	(2 139,590)
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>(3 854,820)</b>
Régularisation du résultat d'exploitation		445,583
<b>SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE</b>		<b>(3 409,237)</b>
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		(445,583)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		(7 500,598)
Plus ou moins values réalisées sur cessions de titres		(32,162)
Frais de négociation de titres		(397,787)
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>		<b>(11 785,367)</b>

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET**  
**DE LA PERIODE ALLANT DU 18 SEPTMEBRE 2014 AU 31 DECEMBRE 2015**

(Montants exprimés en dinars)

	<b>Du 18 Septembre 2014 au 31 décembre 2015</b>
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</b>	<b>(11 785,367)</b>
Résultat d'exploitation	(3 854,820)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(7 500,598)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	(32,162)
Frais de négociation de titres	(397,787)
<b>DISTRIBUTION DE DIVIDENDES</b>	<b>0,000</b>
<b>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</b>	<b>676,011</b>
<b>Souscriptions</b>	
- Capital	55 100,000
- Régularisation des sommes non distribuables	(66,960)
- Régularisation des sommes distribuables	(170,770)
<b>Rachats</b>	
- Capital	(55 100,000)
- Régularisation des sommes non distribuables	297,388
- Régularisation des sommes distribuables	616,353
- Droits de sortie	0,000
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	<b>(11 109,356)</b>
<b>ACTIF NET</b>	
En début de l'exercice	100 000,000
En fin de l'exercice	88 890,644
<b>NOMBRE DE PARTS</b>	
En début de l'exercice	1 000
En fin de l'exercice	1 000
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>	<b>88,890</b>
<b>TAUX DE RENDEMENT</b>	<b>(11,11%)</b>

## NOTES AUX ETATS FINANCIERS AU 31 DECEMBRE 2015

### **1- PRESENTATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT ISLAMIQUE « UGFS ISLAMIC FUND»**

« UGFS ISLAMIC FUND », initialement dénommé « UGFS ETHICAL FUND », est un Fonds Commun de Placement en valeurs mobilières islamique régi par le code des organismes de placement collectif, promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents, et par la loi n°2013-48 du 09 décembre 2013 relative aux fonds d'investissement islamiques.

Le Fonds a obtenu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 26 septembre 2013 sous le numéro 35-2013. Le Collège du Conseil du Marché Financier, a décidé en date du 20 février 2014, d'octroyer un agrément sous le numéro 08-2014 pour le changement de la dénomination de « UGFS ETHICAL FUND » en « UGFS ISLAMIC FUND ».

Le Fonds a été constitué le 18 septembre 2014. La date d'ouverture des souscriptions au public a été fixée au 11 décembre 2014.

Le Fonds « UGFS ISLAMIC FUND » est un fonds de catégorie mixte, opérant conformément aux règles de la finance islamique et destiné aux investisseurs acceptant un haut risque et qui sont à la recherche de placements conformes aux normes charaïques.

La politique d'investissement est arrêtée par un comité d'investissement qui définit les choix et les orientations des placements. L'Amen Bank est le dépositaire de ce fonds. Le gestionnaire est United Gulf Financial Services-North Africa (UGFS).

Le Fonds s'interdit d'effectuer des placements dans des sociétés dont l'activité ou les revenus ne respectent pas un certain nombre de principes charaïques et déontologiques. Le choix de ces placements est effectué sur la base d'un filtrage sectoriel et financier. Les titres choisis sont approuvés par un comité de contrôle charaïque.

Les actifs du fonds sont investis de la manière suivante :

- Minimum 50% de l'actif en actions cotées en bourse acceptées par le comité de contrôle charaïque;
- Maximum 30% de l'actif en valeurs mobilières, autres que des actions cotées, acceptées par le comité de contrôle charaïque ;
- Maximum 5% de l'actif net en OPCVM islamiques ;
- 20% de l'actif en liquidités et quasi-liquidités acceptées par le comité de contrôle charaïque.

## **2- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS**

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2015, pour la période allant du 18 septembre 2014 au 31 décembre 2015, ont été élaborés conformément aux dispositions du système comptable et notamment les normes comptables 16 à 18 relatives aux OPCVM.

Ces états financiers sont composés du bilan, de l'état de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes aux états financiers. Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2015 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

## **3- PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES APPLIQUES**

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation.

Les principes et méthodes comptables les plus significatifs appliqués par le fonds pour l'élaboration de ses états financiers sont les suivants :

### **3.1- Prise en compte des éléments de portefeuille-titres et des revenus y afférents**

Les éléments du portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital. Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon. Les revenus des placements monétaires, sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

### **3.2- Évaluation des éléments du portefeuille-titres**

Les placements en actions et valeurs assimilées sont constitués de titres admis à la cote et de titres OPCVM Islamiques. Les titres admis à la cote sont évalués, en date d'arrêt, à leur valeur de marché qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

Les titres OPCVM sont évalués à leur valeur liquidative en date d'arrêt.

La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

### **3.3- Évaluation des placements monétaires**

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

### **3.4- Cession des placements**

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

## AUTRES INFORMATIONS EXPLICATIVES AU 31 DECEMBRE 2015

### Note 4 : Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2015 à 77 811,430 DT et se détaille ainsi :

	Nombre de titres	coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2015	% Actif net
<b>Actions &amp; droits rattachés</b>		<b>85 312,028</b>	<b>77 811,430</b>	<b>87,536%</b>
BEST LEASE	3 000	5 775,950	5 700,000	6,412%
SOMOCER	2 087	5 270,080	4 320,090	4,860%
SAH	898	8 486,464	8 714,192	9,803%
TGH	13 500	9 126,964	8 505,000	9,568%
DELICE HOLDING	450	7 042,952	5 970,150	6,716%
CEREALIS	1 065	7 276,650	4 025,700	4,529%
SIAME	3 250	6 870,000	7 380,750	8,303%
TPR	1 799	7 362,910	5 618,277	6,320%
ENNAKL	700	7 303,000	8 181,600	9,204%
GIF	1 015	2 976,480	2 396,415	2,696%
UADH AA	1 160	7 540,000	8 393,760	9,443%
SOTIPAPIER	2 200	10 263,478	8 584,400	9,657%
WIFAK	3	17,100	21,096	0,024%
<b>TOTAL</b>		<b>85 312,028</b>	<b>77 811,430</b>	<b>87,536%</b>

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste « Portefeuille-titres » sont indiqués ci-après :

<u>Désignation</u>	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Plus (moins) valeurs latentes</u>	<u>Valeurs au 31/12/2015</u>	<u>Plus (moins) valeurs réalisées</u>
<b><u>Soldes au 18 septembre 2014</u></b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>* <u>Acquisitions de l'exercice</u></b>				
Actions cotées	108 962		108 962	
<b>* <u>Cessions de l'exercice</u></b>				
Actions cotées	(23 649)		(23 649)	(32)
<b>* <u>Variation des plus ou moins valeurs latentes</u></b>				
Actions cotées		(7 501)	(7 501)	
<b><u>Soldes au 31 décembre 2015</u></b>	<b>85 312</b>	<b>(7 501)</b>	<b>77 812</b>	<b>(32)</b>

**Note 5 : Placements monétaires et disponibilités**

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2015 à 14 099,085 DT et se détaille ainsi :

	Nombre de titres	coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2015	% Actif net
<b>Compte à terme</b>		<b>9 500,000</b>	<b>9 529,150</b>	<b>10,72%</b>
CONTRAT MOUDHARBA ZITOUNA	1	9 500,000	9 529,150	10,72%
<b>Disponibilité</b>		<b>4 569,845</b>	<b>4 569,935</b>	<b>5,14%</b>
Banque		2 998,892	2 998,982	3,37%
Sommes à l'encaissement		1 570,953	1 570,953	1,77%
Sommes à régler		0,000	0,000	0,00%
<b>TOTAL</b>		<b>14 069,845</b>	<b>14 099,085</b>	<b>15,86%</b>

**DU 18/09/2014 AU 31/12/2015****Note 6 : Opérateurs créditeurs**

Rémunération du gestionnaire	271,677
Rémunération du dépositaire	742,044
<b>Total</b>	<b>1 013,721</b>

**Note 7 : Autres créditeurs divers**

Redevance CMF	7,545
Rémunération du CAC	1 776,754
Etat retenue à la source	221,851
<b>Total</b>	<b>2 006,150</b>

**DU 18/09/2014 AU 31/12/2015****Note 8 : Revenus du portefeuille titres**  
**Revenus**

Revenus des actions	2 724,375
<b>Total</b>	<b>2 724,375</b>

**Note 9 : Revenus des placements  
monétaires  
Revenus**

**DU 18/09/2014 AU 31/12/2015**

Revenus du compte de dépôt	29,150
<b>Total</b>	<b>29,150</b>

**Note 10 : Charges de gestion des placements**

**DU 18/09/2014 AU 31/12/2015**

Rémunération du gestionnaire	1 349,099
Rémunération du dépositaire	3 119,656
<b>Total</b>	<b>4 468,755</b>

**Note 11 : Autres charges**

**DU 18/09/2014 AU 31/12/2015**

Redevance du CMF	114,340
Rémunération CAC	1776,754
Impôt & Taxe	135,000
Services bancaires et assimilés	113,496
<b>Total</b>	<b>2 139,590</b>

**Note 12 : Capital**

Les mouvements enregistrés sur le capital, au cours de la période allant du 18 septembre 2014 au 31 décembre 2015, se détaillent ainsi :

Capital au 18/09/2014

Montant	100 000,000
Nombre de parts émises	1 000
Nombre de copropriétaires	4

Souscriptions réalisées

Montant	55 100,000
Nombre de parts émises	551
Nombre de copropriétaires nouveaux	2

Rachats effectués

Montant	55 100,000
Nombre de parts rachetées	551
Nombre de copropriétaires sortants	2

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(7 500,598)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	(32,162)
Régularisation des sommes non distribuables (souscription)	(66,960)
Régularisation des sommes non distribuables (rachat)	297,388
Droits de sortie	0,000
Frais de négociation de titres	(397,787)

Capital au 31/12/2015

Montant	92 299,881
Nombre de parts	1 000
Nombre de copropriétaires	4

## **Note 13 : Autres informations**

### **13.1. Données par part et ratios pertinents**

<u>Données par part</u>	<b>2015</b>
Revenus des placements	2,754
Charges de gestion des placements	(4,469)
<b>Revenus net des placements</b>	<b>(1,715)</b>
Autres charges	(2,140)
<b>Résultat d'exploitation (1)</b>	<b>(3,855)</b>
Régularisation du résultat d'exploitation	0,446
<b>Sommes distribuables de l'exercice</b>	<b>(3,409)</b>
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(7,501)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	(0,032)
Frais de négociation sur titres	(0,398)
<b>Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)</b>	<b>(7,931)</b>
<b>Résultat net de l'exercice (1) + (2)</b>	<b>(11,785)</b>
Droits de sortie	0,000
<b>Résultat non distribuable de l'exercice</b>	<b>(7,931)</b>
Régularisation du résultat non distribuable	0,230
<b>Sommes non distribuables de l'exercice</b>	<b>(7,701)</b>
Valeur liquidative	88,890
<b>Ratios de gestion des placements</b>	
Charges de gestion des placement / actif net moyen	5,03%
Autres charges / actif net moyen	2,41%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	-3,84%

### **13.2. Transactions avec les parties liées**

Les transactions avec les parties liées se détaillent comme suit:

- 1- Le règlement intérieur du fonds, prévoit que la société de gestion UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA (UGFS – NA) perçoit une commission de gestion de 1% HT par an, calculée sur la base de l'actif net de « UGFS ISLAMIC FUND ».  
La rémunération du gestionnaire au titre de la période allant du 18 septembre 2014 au 15 décembre 2015, s'élève à 1.349,099 DT.  
Le même règlement prévoit que la société de gestion perçoit, en outre, une commission de surperformance dès que le rendement annuel du fonds dépasse les 8%. Cette commission est de 10% HT de la différence entre le rendement annuel réalisé et le rendement annuel minimum exigé de 8%. Une provision ou, le cas échéant, une reprise de provision en cas de sous-performance, est comptabilisée à chaque calcul de la valeur liquidative. La date d'arrêt de la commission de surperformance est fixée à la dernière valeur liquidative du mois de décembre.  
Le prélèvement est effectué annuellement.  
Cette commission est nulle au cours de la période allant du 18 septembre 2014 au 31 décembre 2015, étant donné que le taux de rendement du fonds est négatif (11,11%).
- 2- Le même règlement prévoit que le dépositaire AMEN BANK perçoit une commission annuelle de 0,2% HT calculée sur la base de l'actif net avec un minimum de 2.500 DT en HT pour les trois premières années et de 5.000 DT en HT pour le reste des années.  
La rémunération du dépositaire au titre de la période allant du 18 septembre 2014 au 31 décembre 2015, s'élève à 3.119,656 DT.  
Le même règlement prévoit que le dépositaire AMEN BANK percevra une deuxième commission de Clearing d'un montant forfaitaire fixé à 1.000 DT en HT par an à partir de la 2ème année.
- 3- Le même règlement, prévoit que le contrôle de la conformité du fonds avec les normes charaïques est assuré par un comité de contrôle charaïque composé d'experts indépendants et spécialisés en doctrine des transactions islamiques. La rémunération de ce comité est fixée à un maximum de 3.000 DT par an et ce à partir de la 2ème année et elle est à la charge de « UGFS ISLAMIC FUND ».

بسم الله الرحمن الرحيم

تقرير هيئة الرقابة الشرعية لصندوق الخليج المتحد للخدمات المالية الإسلامي

الى صندوق الخليج المتحد للخدمات المالية الإسلامي

وفقا لتعييننا كهيئة شرعية، قمنا بتدقيق العقود و المعاملات التي نفذها الصندوق خلال السنة المالية المنتهية في 2015/12/31 لإبداء الرأي في مدى التزام المؤسسة بأحكام الشريعة الإسلامية.

تقع مسؤولية الالتزام بتنفيذ العقود و المعاملات طبقا لأحكام الشريعة الإسلامية على إدارة الصندوق، أما مسؤوليتنا فتتحدد في إبداء رأي مستقل في مدى التزام الصندوق بذلك بناء على تدقيقنا.

لقد قمنا بتدقيقنا طبقا لمعايير الضوابط الصادرة عن هيئة المحاسبة و المراجعة للمؤسسات المالية الإسلامية التي تتطلب منا تخطيط و تنفيذ إجراءات التدقيق من أجل الحصول على جميع المعلومات و التفسيرات التي نعتبرها ضرورية لتزويدنا بأدلة تكفي لإعطاء تأكيد معقول بان الصندوق ملتزم بأحكام الشريعة الإسلامية.

لقد قمنا بتدقيقنا على أساس فحص كل نوع من أنواع العقود و المعاملات المنفذة خلال الفترة، و نعتقد بان أعمال التدقيق التي قمنا بها توفر أساسا مناسباً لإبداء رأينا.

و قد أدت عمليات التدقيق إلى العثور على أسهم ضمن أصول الصندوق لا تتوافق مع أحكام الشريعة الإسلامية راجعة لشركتي « SOMOCER » و « TGH » و التي قرر الصندوق التفويت فيها خلال سنة 2016.

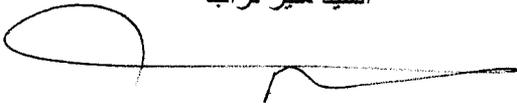
و بما أن الصندوق لم يسجل مرابيح على هذه الأسهم فإنه لا ضرورة لتطهير مداخل الصندوق.

و بالاستناد إلى دراسة الجدوى قام الصندوق باقتناء أسهم بشركتي " OFFICE PLAST " و "UADH" بعد الحصول على موافقة الهيئة الشرعية في انتظار ما ستفصح به القوائم المالية لسنة 2015 لهاتين الشركتين.

في رأينا: أن صندوق الخليج المتحد للخدمات المالية الإسلامي، خلال السنة المالية المحددة، ملتزم بتنفيذ واجبه تجاه تنفيذ العقود و المعاملات طبقا لأحكام الشريعة الإسلامية.

أعضاء هيئة الرقابة الشرعية:

السيد منير قراجة



السيد منير التليبي



السيد برهان النفاقي

